

plus de \$140 millions. Comme la C.E.E. n'était préparée à négocier aucun changement fondamental quant à la nature de sa Politique agricole commune, on ne modifiera pas le régime de prélèvements variables à l'importation de la C.E.E., qui continuera de s'appliquer aux importantes exportations canadiennes de grain, particulièrement le blé et l'orge. Le Japon est le pays unique qui représente le marché le plus important pour les produits agricoles du Canada. Dans le cadre des NCM, le Canada a obtenu des concessions tarifaires sur plus de \$400 millions d'exportations (en termes commerciaux de 1978).

En ce qui a trait aux secteurs des animaux vivants et des viandes, des concessions importantes ont été obtenues, de la part des Etats-Unis, sur les bovins vivants et sur le boeuf coupé en portions contrôlées. Les droits de douane américains sur le bétail, qui sont généralement plus élevés, seront réduits, à partir des taux actuels de 1.5 à 2.5¢ par lb, et harmonisés aux droits de douane canadiens, à un niveau plus bas, soit à 1¢ par lb. Au nombre des concessions américaines, on note la suppression des contingents tarifaires sur les bovins vivants dont le poids est inférieur à 200 lb et supérieur à 700 lb. Quant au boeuf coupé en portions contrôlées, les Etats-Unis réduisent à 4% les droits de 10% imposés sur ce produit, diminuant ainsi l'écart considérable entre les droits américains et canadiens frappant ce produit de grande valeur. Les ventes de boeuf coupé en portions contrôlées seront, comme dans le cas des livraisons de boeuf en provenance de tous les pays, assujettis aux volumes d'importation permis en vertu de la Meat Import Law américaine. De plus, les droits américains et canadiens imposés sur le boeuf et le veau frais, réfrigéré ou congelé passeront de 3¢ à 2¢ par lb. Les exportateurs canadiens auront la possibilité de participer, sur le plan de la concurrence, aux contingents élargis de la C.E.E. et du Japon relatifs au boeuf de haute qualité.

Quant aux exportateurs de porc canadiens, ils tireront profit de la suppression, par les Etats-Unis, des droits de douane frappant le porc frais ou congelé; il en sera de même pour les droits de douane canadiens. De plus, les réductions marquées des droits de douane américains sur certains produits du porc, ainsi que la suppression des droits sur le porc vivant ont été obtenus, ce qui a entraîné la parité avec le nouveau taux canadien. Au Japon, le Canada a obtenu, sur une base non consolidée, une réduction tarifaire sur le porc frais et congelé, dont les droits passeront de 10% à 5% (plus, dans certaines circonstances, un élément mobile). La C.E.E. réduira ses taux tarifaires sur les abats comestibles du boeuf et du porc, ainsi que sur le foie de porc et de boeuf.